

Le budget du Programme des droits de la personne du Secrétariat d'État reflète aussi l'augmentation du nombre d'activités financées en 1984-1985 par suite des mesures prises pour sensibiliser le public. Ces activités ont surtout pris la forme de colloques, de conférences, d'ateliers et de publications avant l'entrée en vigueur de l'article 15 et ont répondu au besoin de tenir des discussions publiques sur la question (Budget des dépenses de 1986-1987, p. 93). Le détail du financement accordé, qui est fourni dans le Budget des dépenses du Ministère pour les années suivantes, indique que le niveau de ce financement a baissé.

Devant cette diminution, il n'est guère surprenant que les Comités des droits à l'égalité et des droits linguistiques aient tous deux jugé que l'approche communautaire constituait l'une de leurs principales activités pour 1987-1988. Même si elle n'était pas mentionnée de façon expresse dans l'objectif du programme, cette activité a été jugée importante pour mieux sensibiliser les organismes communautaires aux possibilités offertes par le Programme de contestation judiciaire. Le Comité des droits à l'égalité a parrainé deux rencontres avec de tels organismes, l'une à Vancouver et l'autre à Toronto. Par ailleurs, le Comité des droits linguistiques a rencontré des groupes représentant des minorités linguistiques, notamment les Acadiens de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Ces rencontres avaient pour but d'obtenir des renseignements afin de rendre le programme plus accessible et plus efficace. Suite à ces rencontres, le Programme de contestation judiciaire a commencé à accepter les appels interurbains à frais virés et a préparé une série de documents d'étude sur des questions précises qui sont liées au programme et qui présentent un intérêt pour la collectivité.

Relativement à ces mesures, le Comité des droits à l'égalité a souligné qu'il n'essayait pas de définir le programme d'activités des groupes défavorisés, puisque, c'est à ces derniers qu'il appartient de faire part de leurs préoccupations et d'élaborer leur stratégie d'instance. Cela étant dit, le comité estimait qu'il devait être en mesure de répondre aux besoins des groupes et cela signifiait qu'il devait tenir compte du fait que la capacité de ces groupes à faire valoir leurs droits en vertu de la *Charte* variait de l'un à l'autre. Ainsi, certains groupes ne sont pas représentés par un organisme national qui soit financièrement solide et doté du personnel et des ressources voulues pour préparer les causes. De même, d'autres groupes sont représentés par des organismes, mais ceux-ci n'ont ni les ressources ni l'expérience voulues pour élaborer une stratégie d'instance. Par contre, le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ) possède une stratégie et une structure bien établies. De l'avis du comité, des mesures de promotion sociale ainsi qu'une approche communautaire sont nécessaires afin d'aider les groupes défavorisés; de plus, ces initiatives devraient être prises sur l'ordre et sous le contrôle du groupe concerné.

En 1989, les Comités des droits à l'égalité et des droits linguistiques du Programme de contestation judiciaire ont tous deux parrainé des conférences auxquelles ont été invités les principaux utilisateurs des services, de même que des experts juridiques et d'autres